

Rapport annuel 2009-2010



ORDRE DES
CHIROPRACTIENS
DU QUÉBEC



© Ordre des chiropraticiens du Québec

Reproduction autorisée avec mention de la source

ISBN 2-922590-13-5

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2010
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2010

TABLE DES MATIÈRES

Mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec	1
Lettres de présentation	2
Mot du Président	3
RAPPORT DES ACTIVITÉS	
Le Conseil d'administration en 2009-2010	12
Le Comité exécutif en 2009-2010	14
L'assemblée générale 2009	15
Le Comité des finances en 2009-2010	16
Les comités de l'OCQ	17
Inspection professionnelle	18
Syndic	20
Arbitrage des comptes	21
Révision des plaintes	22
Discipline	23
Admission	26
Assurance responsabilité professionnelle	27
Chiropratique en entreprise	28
Communications scientifiques	29
Communications	30
Exercice illégal de la chiropratique	32
Gouvernance	33
Mise à jour réglementaire	35
Perfectionnement et formation continue	37
Relations gouvernementales	39
Relations interprofessionnelles	40
Ressources humaines	41
Spécialités	42
Web	43
Renseignements généraux	44
États financiers	48

IDENTITÉ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est la référence incontournable en matière de l'évaluation, du diagnostic et de la prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions afin de maintenir ou rétablir la santé.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en assurant la compétence et le professionnalisme des docteurs en chiropratique, ainsi que la qualité des soins et services chiropratiques offerts à la population du Québec, afin de contribuer à l'amélioration de la santé des Québécois de façon naturelle.

Afin de remplir cette mission, l'Ordre des chiropraticiens du Québec doit :

- Contrôler l'accès à l'exercice de la profession et imposer des conditions précises à remplir pour obtenir les permis d'exercice de la chiropratique au Québec ;
- Évaluer, contrôler et surveiller la pratique de ses membres et leur comportement professionnel ;
- Assurer et faire la promotion du maintien des connaissances de ses membres par l'éducation continue ;
- Recevoir et traiter les plaintes du public ;
- Contrôler l'exercice illégal de la chiropratique ;
- Prendre position auprès des médias et du public en tant qu'intervenant et référence incontournable en ce qui concerne les problèmes de santé d'origine neuromusculosquelettique.

MISSION DE L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC

VISION

L'Ordre des chiropraticiens du Québec vise à appliquer les normes de pratique les plus élevées en Amérique du Nord afin que ses membres deviennent des modèles dans leur communauté et puissent contribuer à l'édification de la chiropratique dans la société québécoise.

En remplissant le mandat de sa mission, l'Ordre des chiropraticiens du Québec compte assurer la sécurité et la qualité des interventions chiropratiques en encourageant ses membres à maintenir et améliorer leurs connaissances par l'éducation continue et à mettre en pratique leur compétence tout en respectant leur code de déontologie.

Enfin, l'Ordre des chiropraticiens du Québec compte aussi accroître la notoriété et la crédibilité qui revient à la chiropratique dans le monde de la santé au Québec. Ainsi, chaque Québécois(e) peut être assuré(e) d'un accès plus équitable aux soins chiropratiques afin de contribuer à réduire la charge sociale et économique de la santé au Québec.

VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec invite ses membres à mettre continuellement en pratique leurs valeurs de compétence, de responsabilité professionnelle et de respect d'autrui.

LETTRES DE PRÉSENTATION

MONSIEUR YVON VALLIÈRES

Président de l'Assemblée nationale
du Québec
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2009-2010, soit pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010, tel que présenté par son président.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

MONSIEUR JEAN-MARC FOURNIER

Ministre de la justice, procureur
général, notaire général,
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 104 du Code des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2009-2010, soit pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Dr André-Marie Gonthier,
chiropraticien
Président

MONSIEUR JEAN PAUL DUTRISAC

Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2009-2010, soit pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dr André-Marie Gonthier,
chiropraticien
Président



MOT DU PRÉSIDENT

Chers collègues, chers membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec,

L'Assemblée générale annuelle est le moment privilégié pour vous présenter le résumé des principales activités qui ont mobilisé votre ordre professionnel au cours de la dernière année. Je tiens à vous remercier d'avoir décidé de participer à notre rencontre et d'être ici avec nous.

Cette dernière année, elle a été « très chargée » vous l'avez probablement déjà constaté, parce qu'au delà de nos obligations, votre ordre professionnel a pris d'importantes initiatives qui auront un impact significatif sur la pratique de la chiropratique dans l'avenir.

En 2009-2010, le Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a tenu 6 séances ordinaires et 3 extraordinaires. Et durant cette période, le Comité exécutif a tenu 11 séances ordinaires et 8 extraordinaires, ce qui fait un total de 28 réunions.

Tout le travail qui a été accompli par les élus, de même que par les administrateurs nommés, la permanence et nos consultants a été fait, à la fois :

- dans une attitude d'ouverture et de respect;
- en veillant à assurer la protection du public
- et en faisant rayonner plus que jamais, notre profession.

Regardons ensemble maintenant les résultats nombreux et concrets.

L'Ordre a suivi fidèlement son plan d'action en fonction de son plan stratégique 2007-2011. Nous avons aussi veillé à suivre l'évolution des enjeux professionnels et gardé le cap sur les objectifs à atteindre. Nous avons constamment été aux aguets afin de changer certains éléments de notre plan d'action stratégique en fonction des changements dans l'environnement professionnel. Nous y reviendrons plus tard.

Chaque réflexion, chaque action, chaque dépense: tout été dicté par ce plan stratégique qui comporte 5 pôles ; je vous répète ce que je vous avais dit l'an dernier:

- 1) Viser l'excellence des chiropraticiens dans le domaine de la santé;
- 2) Valoriser la place de l'Ordre des chiropraticiens et de la profession chiropratique dans le monde de la santé au Québec;
- 3) Promouvoir le rayonnement de la chiropratique au Québec et dans le monde;
- 4) Favoriser le sentiment d'appartenance et la fierté d'être Docteur en chiropratique;
- 5) Réorganiser le fonctionnement de l'OCQ.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Les principales réalisations de notre ordre professionnel ont été accomplies avec détermination, sérieux et passion par vos administrateurs.

Qu'il s'agisse de la nouvelle Loi sur la chiropratique que demande l'Ordre, de nos interventions relatives à la problématique de l'encadrement et de la pratique de l'ostéopathie ou de tout autre enjeu qui est sous la responsabilité de l'Ordre, tout est lié par dénominateurs communs, lesquels? La protection du public et celle de nos acquis.

Chers membres, soyez assurés que chaque réflexion, chaque geste et chaque dépense est motivé par l'essor de la chiropratique québécoise dans un cadre précis : celui de la préservation de nos acquis qui ont été durement gagnés par les administrations passées et actuelle de votre ordre professionnel et ceci, toujours dans la perspective de la protection du public et du rayonnement de notre profession.

Le virage qui s'imposait s'est donc poursuivi au cours de la dernière année.

ORDRE PROFESSIONNEL CENTRÉ SUR LE PRÉSENT

Tout d'abord, les relations internes entre les membres de notre profession sont plus saines, nous communiquons mieux entre nous et, conséquemment nous nous comprenons mieux.

Comme membres, vous pouvez toujours compter sur des administrateurs auprès de qui vous pouvez vous informer. Vous avez

accès, entre autres : au bulletin DiagnostiC, à l'extranet qui est accessible via le site internet grand public de l'Ordre. Nous sommes présents à tous les grands rassemblements chiropratiques et nous travaillons très fort pour rester à votre écoute. Il vous est possible de nous joindre par téléphone, par courriel, en personne. Et bientôt, grâce aux travaux du Comité des communications, nous serons encore plus présents sur les réseaux sociaux, comme Facebook, Twitter, et autres. Nous serons également présents sous peu sur l'interface web du CIQ mis à la disposition de tous les Ordres professionnels afin de les informer de nos actions et de nos grands dossiers ou événements. Nous ferons également partie du projet Wikipédia pour les Ordres.

Nous avons aussi veillé à la qualité des relations avec nos partenaires. L'Ordre travaille étroitement avec l'Association des chiropraticiens du Québec, la Fondation de recherche chiropratique du Québec et le Département de chiropratique de l'UQTR, toujours dans une approche d'ouverture et ce, dans le respect des personnes et des missions respectives des différents organismes. Nous entretenons aussi d'excellentes relations avec le FCPC, communément appelé le CCPA, auquel souscrit la majorité des membres de l'OCQ. À cet égard, nous avons procédé à la création cette année d'un tout nouveau comité de l'assurance-responsabilité à l'OCQ.

L'Ordre est aussi très impliqué au plan canadien, de par sa participation active au sein de la Fédération canadienne des organismes de réglementation et d'agrément des

programmes. La participation de la délégation québécoise est remarquée, et nous nous impliquons activement sur des dossiers d'importance nationale comme la mobilité professionnelle, les accords interprovinciaux ou internationaux liés à la reconnaissance des acquis et des compétences.

Nous sommes engagés dans la mise en place d'outils comme des guides de référence au plan clinique, au plan réglementaire et au plan législatif, tout cela afin d'améliorer la qualité et la sécurité des services qui sont rendus à notre population.

Nous participons aussi présentement à la création d'un organisme international qui représenterait tous les ordres professionnels dans le monde, réunis sous l'égide d'une fédération. Cet organisme, la Fédération internationale des organismes de réglementation, le FIOR, pourrait voir le jour d'ici quelques années. L'Ordre est aussi signataire d'un projet de mise en place d'un programme de soins chiropratiques au Nunavut, projet qui devrait prendre forme au fil de l'année en cours.

Les relations entre l'Ordre des chiropraticiens du Québec et l'Office des professions du Québec auquel l'Ordre doit faire rapport, se sont grandement améliorées depuis 2007. Nous réalisons que beaucoup de travail reste à faire afin de mieux faire comprendre la réalité de la philosophie, de la science et de la pratique chiropratique d'aujourd'hui auprès du personnel de l'Office. Cette grande responsabilité, elle nous revient.

Nous devons au fil des prochaines semaines et des prochains mois, affirmer notre présence avec encore plus d'autorité, et redoubler d'efforts afin de mieux sensibiliser les personnes ressources de l'Office des professions, notamment ceux des services juridiques, et ainsi favoriser le déroulement des travaux qui mèneront, entre autres, à l'approbation de notre nouveau code de déontologie auquel est actuellement lié le règlement sur la pratique en société. .

Ces changements dans l'environnement externe, pour utiliser un terme cher au CIQ, a remis en cause le calendrier de dépôt de notre demande de modernisation et d'actualisation de notre Loi, tel qu'il en fut décidé hier soir par votre Conseil d'administration. Une rencontre sera à l'agenda avec le Président de l'Office des professions en octobre, en compagnie de tous les membres du Comité exécutif de l'OCQ afin d'échanger sur nos préoccupations et sur ce qui constitue véritablement la réalité chiropratique d'aujourd'hui.

Malgré ces difficultés, il nous faut redoubler d'effort et poursuivre notre travail afin de susciter un contexte encore plus favorable pour discuter des enjeux de première importance pour notre profession, notamment une nouvelle Loi et un encadrement de l'ostéopathie, qui soient garants de la protection du public et du respect des principes déjà établis en matière de législation professionnelle.

Votre ordre professionnel a poursuivi son engagement auprès du Conseil interprofessionnel du Québec, l'organisme qui regroupe les 45 ordres professionnels et qui

conseille le gouvernement. Au CIQ, depuis trois ans, des chiropraticiennes et chiropraticiens occupent des fonctions-clés au sein de différents comités, notamment Dr Georges Lepage, chiropraticien, qui siège sur le Comité des finances du CIQ. J'en profite également pour remercier Dre Danica Brousseau, chiropraticienne et Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne, pour leur implication (comme déléguée et substitut) auprès du Conseil interprofessionnel du Québec.

Nous sommes convaincus que la présence significative depuis 2007 de votre ordre au sein du système professionnel se traduit déjà par des appuis stratégiques qui nous permettront assurément de faire des gains, à court et à moyen termes. Mais pour cela, il nous faut être patients, persévérants et très prudents.

Sous la gouverne du Premier vice-président, Dr Georges Lepage, chiropraticien, votre ordre professionnel a su implanter, depuis cette année principalement, un nouveau cadre de gouvernance et de gestion financière. Planification, rigueur et vision à long terme, selon les nouvelles normes qui seront exigées en 2011 dictent nos façons de faire, et nous allons continuer d'améliorer et de raffiner nos outils de gestion et de contrôle. Comme vous l'avez constaté à la lecture des états financiers, notre ordre professionnel se trouve toujours dans une situation financière enviable, il revient donc à chacune et à chacun de ses administrateurs d'établir des balises financières encore plus solides pour l'avenir. Un tout nouveau comité de vérification a été instauré, sous la

présidence du Dr Pierre Paquin, chiropraticien. Je tiens à le féliciter et à lui assurer notre plus grande collaboration.

Toujours à l'interne, un grand projet voit le jour aujourd'hui, celui du programme de chiropratique en entreprise, PCE-OCQ.

Votre équipe à l'Ordre est très consciente que la chiropratique s'inscrit au cœur des préoccupations grandissantes des Québécois puisqu'ils recherchent des alternatives à travers une offre très étendue et de qualité variable de solutions santé. Nous sommes aussi conscients que la compétition est de plus en plus grande en 2010 dans le monde des soins de santé et que notre développement professionnel devra passer par un souci accru des meilleures pratiques et de la plus grande éthique comme professionnel de la santé. Les Actes de notre dernier Sommet chiropratique sont maintenant disponibles et seront accessibles sur le site extranet de l'Ordre. Nous vous invitons à consulter ce document, et surtout, à y réfléchir et à modifier vos pratiques. Je profite de l'occasion pour souligner à nouveau tout le leadership du Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, pour la réalisation et le succès de ce Sommet. Et Dr Jean-Philippe-Hudon-Dionne, chiropraticien et Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne, à la synthèse et la rédaction finale. Enfin, une réflexion sérieuse est en cours au sein de votre Conseil sur les enjeux éthiques de notre profession ainsi que sur les activités connexes à la pratique. Nous vous reviendrons sur ces sujets.

Nous devons donc continuer d'être créatifs afin de mieux faire connaître, comprendre et apprécier la chiropratique. À cet égard, je tiens à souligner le travail remarquable du Comité des communications de l'OCQ. Je veux remercier l'engagement de tous les membres de ce comité. Nous avons été confrontés à des situations particulières cette année, notamment par des articles et des entrevues publiés dans les grands journaux et repris dans les médias électroniques, qui ont grandement manqué d'objectivité et porté atteinte à l'image et à la crédibilité de notre profession. Nous avons communiqué avec les personnes concernées, et leur avons donné l'information la plus juste possible.

Le Comité des communications de l'OCQ s'est impliqué en 2009 dans le cadre du Salon national de l'éducation et de la Semaine des professions, en partenariat avec le Conseil interprofessionnel et une dizaine d'ordres. Une participation du même genre se fera cette année et ceux et celles intéressées à y participer sont invitées à communiquer avec nous.

Pour que la chiropratique parvienne à se démarquer, à faire valoir ses arguments et à faire des gains, il n'y a pas 56 stratégies à mettre en place. Il y en a 3 principales : 1. le respect, 2. la démonstration que notre Loi est désuète contrairement aux lois de certaines autres professions qui ont bénéficié d'une mise à jour et d'une modernisation et 3. la démonstration que la sécurité des Québécois est en jeu si certaines demandes ou mesures sont acceptées par le Gouvernement du Québec.

RESPECT

D'abord nous devons plus que jamais continuer de respecter nos collègues chiropraticiennes et chiropraticiens, nos partenaires du domaine de la chiropratique, les autres professions reconnues et nos collègues professionnels de la santé. Parce que c'est en agissant avec respect que nous serons respectés.

UNE LOI À MODERNISER

J'ai une question pour vous : Qui parmi vous pratiquait la chiropratique en 1973? Levez-les mains. Sur les 1206 membres de notre Ordre, moins de 84 chiropraticiens parmi ceux qui étaient en pratique en 1974 sont encore inscrits au tableau de l'OCQ. Actuellement, plus de la moitié de nos membres ont obtenu leurs diplômes depuis 1993. Oui, une jeune profession.

Vous savez toutes et tous que la protection du public est la mission première de l'Ordre. On me demande quand même souvent si cette mission est défavorable aux chiropraticiens. Je vais insister à nouveau là-dessus, comme je l'ai fait l'an dernier à pareille date : Il n'y a rien de mieux qu'une loi, même imparfaite, pour encadrer une profession. Parce qu'une loi permet de favoriser les meilleures pratiques et d'empêcher n'importe qui de poser des actes qui peuvent représenter un danger pour le public si ces pratiques ne sont pas pratiquées par des professionnels qui possèdent une formation précise et reconnue. Cela dit, la chiropratique mérite mieux qu'une loi imparfaite!

C'est pourquoi nous travaillons très fort afin que la chiropratique soit encadrée par une Loi des années 2010 à 2030 qui tient compte de l'évolution de la formation que vous avez reçue, de l'évolution de la science que vous pratiquez, des recherches scientifiques qui ont été réalisées au cours des dernières décennies et de la solution santé que peut constituer la chiropratique par rapport à l'engorgement du système traditionnel de santé.

La Loi 90 qui a touché la médecine, la physiothérapie, la diététique, l'ergothérapie et les infirmières, n'a pas été suivie d'une harmonisation de la Loi sur la chiropratique ! Nous demandons une harmonisation. Notre Loi ne parle que de radiologie, donc des rayons X alors que les autres lois professionnelles de premier contact parlent maintenant d'imagerie diagnostique !

Nous demandons que le permis de radiologie soit intégré au permis de pratique comme c'est le cas pour les médecins et les dentistes puisque tous les chiropraticiens détiennent maintenant une formation poussée dans ce domaine ! Il nous faut obtenir les analyses de laboratoire d'autant plus que les sages-femmes l'ont obtenu alors qu'elles n'ont pas le droit de poser un diagnostic. Nous demandons aussi la confirmation de notre droit de pratiquer des thérapies complémentaires comme l'électrothérapie, les ultrasons et les thérapies invasives, un droit qu'ont obtenu en exclusivité les physiothérapeutes sous réserve des autres lois. Nous demandons aussi et c'est fondamental, un véritable contrôle des manipulations vertébrales.

LA SÉCURITÉ DES INTERVENTIONS CHIROPRATIQUES

Comme je le mentionnais auparavant, nous avons été confrontés à des situations particulières cette année, notamment par des articles et des entrevues publiés dans les grands journaux et repris dans les médias électroniques, qui ont grandement manqué d'objectivité et porté atteinte à l'image et à la crédibilité de notre profession. Je profite donc de cette opportunité afin d'apporter certaines clarifications.

Les soins chiropratiques sont reconnus comme étant une des approches les plus sécuritaires qui existent pour le traitement des conditions neuro-musculo-squelettiques. Peu de thérapies démontrent une meilleure sécurité.

Toutes les commissions d'enquêtes mises sur pied à travers le monde depuis 1979 pour expertiser la chiropratique sont arrivées aux mêmes conclusions : les soins chiropratiques, exécutés dans le cadre des standards de pratique reconnus, sont sécuritaires, efficaces et rentables.

J'aimerais maintenant vous faire part d'un exemple de communication extraordinaire, produite justement par le Dr Patrick Freud, chiropraticien, DACBN, enseignant à l'Université Mc Gill, pour notre Module d'information pour les journalistes.

Voici ce qu'il nous écrit, suite à un relevé de la littérature scientifique :

"L'ajustement cervical, en de très rares occasions, a été associé à des accidents vasculaires

cérébraux (AVC) ou à des symptômes similaires à l'AVC." Les conclusions d'études les plus récentes publiées dans le Canadian Medical Association Journal indiquent que le risque est 1 sur 5.85 millions de manipulations cervicales. Dans un article qui recensait plus de 160 rapports et études sur la chiropratique, publié dans *Annals of Internal Medicine*, la revue du collège des médecins américains, on pouvait lire au sujet de la sécurité de l'ajustement cervical:

«L'apparente rareté de ces accidents a rendu difficile l'évaluation de l'ampleur des risques. À ce jour, aucune complication grave n'a été relevée dans plus de 73 études cliniques comparatives ou dans toute évaluation prospective de cas.»

De même, une étude canadienne, publiée dans la revue médicale *Stroke*, a également conclu que les AVC associés à l'ajustement cervical étaient si rares qu'il est difficile de mesurer avec précision le taux de risque.

Les conclusions d'études publiées durant les 40 dernières années représentent un éventail de calcul basé sur différentes méthodologies de recherches et indiquent que les complications graves associées à l'ajustement cervical sont très rares. Bien que les estimations varient, le milieu de la recherche s'entend sur un rapport de risque prudent de un à deux cas par million d'ajustements cervicaux. Pour mettre ceci en perspective, ce chiffre est de loin moins élevé que le risque d'être frappé par la foudre. Au cours de leur vie professionnelle, la quasi-totalité des chiropraticiens ne verra jamais d'effets indésirables graves à la suite d'un ajustement cervical.

COMMENT CELA SE COMPARE À D'AUTRES FACTEURS DE RISQUES?

Les facteurs de risque pour l'AVC sont nombreux : présence de caillots sanguins, hypertension, tabagisme, hypercholestérolémie, consommation de contraceptifs oraux et autres médicaments, problèmes cardiaques et traumatisme à la tête causé par une chute ou une blessure sportive. Tous ceux-ci comportent une incidence qui surpasse largement les effets indésirables associés à l'ajustement.

Les AVC ou les symptômes similaires à l'AVC sont aussi associés à de nombreuses activités quotidiennes. Le risque de complications sérieuses provenant de l'ajustement du cou a été catégorisé avec 68 autres manœuvres comme garder le téléphone trop longtemps entre l'épaule et le cou, se faire laver les cheveux chez la coiffeuse, se faire prendre des radiographies, subir des procédures dentaires, accoucher, faire de la gymnastique, du yoga ou du tai-chi, jouer au golf, regarder les étoiles, nager, peindre un plafond ou tourner la tête pour vérifier l'angle mort en conduisant ou en reculant la voiture.

COMMENT CELA SE COMPARE AUX RISQUES D'AUTRES THÉRAPIES?

Les traitements de la colonne vertébrale sont considérablement plus sécuritaires que d'autres thérapies populaires pour la douleur du cou, les problèmes du dos et les maux de tête. La consommation de médicaments en vente libre (comme l'aspirine ou l'ibuprofène) pour une période prolongée, cause 1,000 cas de sérieuses complications et 100-200 morts par million

de cas (ce qui veut dire, des centaines de fois plus que les complications chiropratiques). Les chirurgies pour la douleur du cou et du dos causent 15,600 cas de paralysie et d'AVC par million de cas et 6,900 de décès par million.

Suite à une recherche approfondie de la littérature scientifique, le journal médical *Spine* a conclu, « *Il y a des cas de complications graves suite à la manipulation cervicale mais le risque est très faible et isolé comparé aux procédures médicale et chirurgicale utilisées pour les mêmes problèmes de santé.* »

Une autre étude, qui a durée 9 ans, et publiée en 2008 dans le journal médical *Spine*, a conclu que les patients n'avaient pas plus de risques de subir un AVC suite à une visite chez un chiropraticien que chez un médecin.

Me David Chapman-Smith, LLB, auteur du livre "The Chiropractic Profession", souligne ceci : « *Une révision des études scientifiques des dernières années s'est penchée sur ces questions [à propos de la chiropratique et du risque d'AVC]. Ils ont tous conclu que la manipulation et la mobilisation du cou sont sécuritaires et appropriées pour les patients présentant différents types de douleurs communes au cou et à la tête. Il y a une meilleure évidence de l'efficacité pour la manipulation que pour les traitements médicaux pour la douleur du cou incluant les médicaments anti-inflammatoires non-stéroïdiens (AINS comme l'aspirine, l'ibuprofène, l'indométacine) et autres médications et ces médications comportent un plus haut pourcentage de risque que la manipulation.* »

Références:

1. Arterial Dissections Following Cervical Manipulation: The Chiropractic Experience, Haldeman S, Carey P, Townsend M, Papadopoulos C, *Canadian Medical Association Journal*, Vol 165, No 7, 905-906, 2001.
2. The Appropriateness of Manipulation and Mobilization of the Cervical Spine: A Systematic Review of the Literature, Hurwitz EL, Aker PD, Adams AH, Meeker WC, Shekelle PG, *Spine*, 21(15); 1746-1760, 1996.
3. Risk Factors and Precipitating Neck Movements Causing Vertebrobasilar Artery Dissection After Cervical Trauma and Spinal Manipulation, Haldeman S, Kohlbeck FJ, McGregor M. *Spine*, 24(8); 785-794, 1999.
4. Conservative Management of Mechanical Neck Pain: A Systematic Overview and Meta-Analysis, Aker PD, Gross AR, et al. *The British Medical Journal*, 313: 1291-96, 1996.
5. The Reality and Acceptance of Risk, Dinman JD. *Journal of the American Medical Association*, 244(1): 1226-1228, 1980.
- 6,7. A Risk Assessment of Cervical Manipulation v. NSAIDs for the Treatment of Neck Pain, Dabbs V, Lauretti WJ, *Journal of Manipulative and Physiological Therapeutics*, 18:530-6, 1995.
8. Hurwitz EL, Aker PD, Adams AH, Meeker WC, Shekelle PG. Manipulation and mobilization of the cervical spine: a systematic review of the literature. *Spine* 1996; 21: 1746-60.

9. "The Chiropractic Profession" David A. Chapman-Smith LLB, PCE, FICC; West Des Moines, IA, 2000.

10. Cassidy JD, Boyle E, Cote P, He Y, Hogg-Johnson S, Silver F, Bondy SJ. Risk of verte-brobasilar stroke and chiropractic care: Results of a population-based case-control and case-crossover study. *Spine* 2008; 33 (45):S176-S183.

En terminant, je tiens à remercier sincère-ment, tous ceux et celles qui contribuent à l'avancement de la profession chiropratique. Il y a évidemment tous ceux et celles qui siègent sur les différents comités de l'Ordre et qui partagent leur expertise et leur dévouement afin de faire rayonner la chiropratique. En donnant de leur temps sans compter, ils permettent à notre ordre, de s'acquitter de ses obligations et à notre profession, de s'adapter aux réalités chiropratiques, sociales et politiques d'aujourd'hui et de demain.

Je tiens à remercier également mes collègues du Conseil d'administration et du Comité exécutif pour leur grande disponibi-lité, leur appui, leur générosité et leur apport inestimable aux affaires de l'Ordre. Leurs meilleures énergies sont consacrées à l'avancement de notre profession et à l'atteinte de notre mission.

Je tiens aussi à souligner le travail exception-nel du personnel de la permanence de l'Ordre. En ces années de changements, notre équipe à l'interne a su faire preuve de grand dévouement et de loyauté.

Et merci à vous tous chers collègues chiro-praticiennes et chiropraticiens pour votre confiance !

La présidence de l'Ordre, c'est un immense défi.

J'espère être toujours en mesure de le remplir, à la fois dans le respect des valeurs du système professionnel, restant centré sur la protection du public et à la hauteur de vos attentes.

Le Président,



Dr André-Marie Gonthier
chiropraticien D.C., B.Sc., F.I.C.C.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2009-2010

LE PRÉSIDENT DE L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC, LE **DR ANDRÉ-MARIE GONTHIER, CHIROPRACTICIEN**, A ÉTÉ ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL DES MEMBRES DE L'ORDRE.
DATE D'ENTRÉE EN FONCTION : 24 AVRIL 2009.

LISTE DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2010

ADMINISTRATEURS ÉLUS	RÉGION ADMINISTRATIVE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION
Dr Bruno St-Pierre, chiropraticien	Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord	24 mai 2008
Dr Marc Thibault, chiropraticien	Saguenay – Lac-Saint-Jean	9 mai 2009
Dr Denis Lachance, chiropraticien	Capitale-Nationale	24 mai 2008
Dr Georges Lepage, chiropraticien	Capitale-Nationale	24 mai 2008
Dr Michel Nolet, chiropraticien	Capitale-Nationale	2 juin 2007
Dr André Cardin, chiropraticien	La Mauricie	9 mai 2009
Dr Pierre Paquin, chiropraticien	La Mauricie	24 mai 2009
Dre Martine Bureau, chiropraticienne	Estrie	24 mai 2008
Dre Danica Brousseau, chiropraticienne	Montréal	9 mai 2009
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne	Montréal	24 mai 2008
Dr Jean Thérout, chiropraticien	Montréal	24 mai 2008
Dr Claude Gauthier, chiropraticien	Outaouais Abitibi-Témiscamingue	24 mai 2008

ADMINISTRATEUR NOMMÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dr Jean-François Henry, chiropraticien	Montréal	12 septembre 2008
--	----------	-------------------

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

M. Robert Blanchette	9 mai 2009
M. François Dumulon	24 mai 2008
M. Guy Jauron	9 mai 2009

Au cours de l'exercice 2009-2010, s'échelonnant du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, le Conseil d'administration a tenu 6 réunions ordinaires et 3 réunions extraordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont :

- L'élection des membres du Comité exécutif
- La délégation des pouvoirs du Conseil d'administration au Comité exécutif
- La nomination d'un Secrétaire du Conseil de discipline
- Nomination d'un assistant au Secrétaire du Conseil de discipline
- L'adoption de la cotisation annuelle 2010-2011 et de ses catégories
- L'adoption de nouveaux règlements
- L'adoption de projets de modifications de divers règlements
- La formation de divers comités et groupes de travail
- Mise sur pied et l'acceptation d'une nouvelle structure organisationnelle
- L'ajout ou le remplacement de membres au sein des divers comités
- Application de recommandations transmises par le Conseil de discipline

LE COMITÉ EXÉCUTIF EN 2009-2010

Le Comité exécutif, formé de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue; toutefois le Conseil d'administration ne peut lui déléguer le pouvoir d'adopter un règlement.

Au cours de l'exercice 2009-2010, s'échelonnant du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, le Comité exécutif a tenu 11 réunions ordinaires et 8 réunions extraordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Comité exécutif sont :

- L'inscription de nouveaux membres au tableau de l'Ordre
- Les retraits, réinscriptions, radiations et réintégrations de membres du tableau de l'Ordre
- Les appuis financiers pour divers événements
- L'acceptation de diverses soumissions
- La procédure de récupération des amendes disciplinaires non payées par certains chiropraticiens
- Le choix des récipiendaires de divers prix décernés par l'Ordre
- La participation de l'Ordre au Salon national de l'Éducation

LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 31 MARS 2010

Dr André-Marie Gonthier, chiropraticien
Président

Dr Georges Lepage, chiropraticien
1^{er} Vice-président

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
2^e Vice-présidente

Dr Jean-François Henry, chiropraticien
Secrétaire-trésorier

M. Robert Blanchette
Administrateur nommé

L'assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois par année. Elle permet aux membres réunis en assemblée de s'exprimer librement et d'interroger les dirigeants de l'Ordre sur les divers dossiers préoccupant la profession.

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le 26 septembre 2009, lors des Journées chiropratiques. 117 chiropraticiens, membres en règle de l'Ordre, y ont participé.

Les résolutions adoptées par les membres présents sont les suivantes :

1. Adoption de la cotisation annuelle 2010-2011.
2. Nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant & Thornton, vérificateurs comptables pour l'exercice 2009-2010.
3. Résolution sur la formule de votation pour l'élection du Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, soit par suffrage universel.

LE COMITÉ DES FINANCES EN 2009-2010

Le Comité des finances exerce un rôle de vigie et conseille sur les affaires financières de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ). Il émet des opinions sur la santé financière de l'Ordre et formule des recommandations sur les pratiques de gestion financière.

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, le Comité des finances a poursuivi son travail de surveillance et de conseiller auprès du Conseil d'administration. Des mémos détaillés de suivis de dépenses ont été expédiés aux membres du Comité, via courriels.

Une vérification et un suivi mensuel de l'ensemble des dépenses ont aussi été faits. Le Comité a également travaillé à préparer le budget de l'OCQ 2010-2011 selon une nouvelle procédure, soit le budget à base zéro (BBZ).

Le Comité s'est réuni à une trois reprises, en plus d'une rencontre téléphonique.

Sont membres du Comité des finances :



Dr Jean-François Henry, chiropraticien, secrétaire-trésorier

Dr Pierre Paquin, chiropraticien

Dr Michel Nolet, chiropraticien, administrateur

Dr Denis Lachance, chiropraticien, administrateur

Monsieur Robert Blanchette, administrateur nommé

Monsieur Guy Jauron, administrateur nommé

L'Ordre des chiropraticiens du Québec, à l'instar des autres ordres professionnels régis par le Code des professions, est doté de comités qui lui permettent de protéger adéquatement le public en contrôlant l'acte professionnel de ses membres, le maintien de la qualité de leurs connaissances scientifiques et l'accès à l'exercice de la profession.

Afin que chaque ordre professionnel puisse remplir adéquatement le mandat qui lui est confié, à savoir : *la protection du public par le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres*, le Code des professions impose à tous les ordres professionnels du Québec une infrastructure type qui prévoit les comités suivants : **le Comité d'inspection professionnelle, le Bureau du syndic, le Conseil d'arbitrage des comptes, le Comité de révision des plaintes et le Conseil de discipline.** Grâce à ces organismes administratifs, l'ordre professionnel peut ainsi exercer un contrôle sur la qualité de l'acte professionnel et le comportement de ses membres qui le prodiguent et répondre aux plaintes et aux demandes d'information du public.

Parallèlement à ces comités, comme il l'est explicitement mentionné dans le Code des professions, le Conseil d'administration d'un ordre professionnel peut aussi, par résolution, former d'autres comités, en déterminer

les pouvoirs et fixer le traitement, les honoraires ou les indemnités de leurs membres. Pour répondre à ses besoins particuliers, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a aussi formé les comités suivants : le **Comité d'admission**, le **Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle**, le **Comité Chiropratique en entreprise**, le **Comité des communications**, le **Comité des communications scientifiques**, le **Comité sur l'exercice illégal**, le **Comité de gouvernance**, le **Comité de la mise à jour réglementaire**, le **Comité de perfectionnement et de formation continue**, le **Comité des relations gouvernementales**, le **Comité des relations interprofessionnelles**, le **Comité des ressources humaines**, le **Comité des spécialités**, le **Comité de vérification** et le **Comité web**.

L'ensemble de ces comités, tant statutaires qu'issus de résolutions du Conseil d'administration de l'Ordre, constitue les mécanismes dont se servent les dirigeants de la profession pour agir et remplir adéquatement le mandat que le législateur lui a confié.

Par l'action de ces comités, l'Ordre des chiropraticiens du Québec assure la protection du public, d'une part, par le contrôle de la qualité de l'acte chiropratique et, d'autre part, par la compétence constamment renouvelée de ses membres.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Comité d'inspection professionnelle est un organisme de surveillance et d'éducation. Sa raison d'être est d'assurer la protection du public en appliquant les divers règlements de l'Ordre dans les actes professionnels dispensés par les membres, dans la tenue de leurs dossiers, dans la vérification de tous biens relatifs à leurs activités professionnelles (les livres, registres, appareils et équipements)

Du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, six réunions du Comité d'inspection professionnelle ont eu lieu à l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Le Comité d'inspection professionnelle, toujours conscient de sa raison d'être, prône des actions préventives et éducatives dont l'objectif premier est d'aider les chiropraticiens dans l'amélioration de leur exercice professionnel afin de protéger le public.

Tel que souligné dans notre rapport annuel de 2008, un programme de surveillance a été instauré où chaque chiropraticien sera inspecté tous les cinq ou six ans (par questionnaire, par évaluation dossier patient ou par inspection physique de la clinique). Le Comité a entamé, pour l'année 2009, un programme de surveillance des 151 chiropraticiens vérifiés en 2004 et les 40 nouveaux membres de l'Ordre en 2007. Nous avons décidé de vérifier les nouveaux membres de 2007 afin de s'assurer si, après deux ans de pratique, ils ont gardé les bonnes procédures qui leurs ont été enseignées à l'Université.

La procédure utilisée pour 2009 consistait à demander aux 191 chiropraticiens de faire parvenir au Comité un dossier complet d'un nouveau patient vu en 2008. Après l'étude de ces dossiers, le Comité les a divisés en trois catégories :

- 1) Dossiers contenant des lacunes mineures (ex. : les radiographies n'indiquant pas la date de naissance ou le sexe du patient);
- 2) Dossiers contenant des lacunes majeures (ex. : examen physique incomplet, une sur trois radiographies inacceptable);
- 3) Inspection physique dans le bureau du chiropraticien (ex. : absence d'anamnèse, toutes les radiographies inacceptables).

LES RÉSULTATS:

	dossiers conformes	dossiers avec lacune mineures	inspection à leur clinique
sur les 151 membres de 2004 revérifiés en 2009	91	32	25
sur les 40 nouveaux membres de 2007, vérifiés en 2009	35	4	1

COMPARAISON DE 2004 À 2009:

- a) Il y a eu une amélioration de 52% en 2009 pour les dossiers conformes
- b) Il y a eu une amélioration de 41% en 2009 pour les dossiers avec les lacunes mineures
- c) Il y a eu une amélioration de 51% en 2009 pour les chiropraticiens nécessitant une inspection à leur clinique.

Les résultats du programme de surveillance 2009 ont démontré:

- 1) Une amélioration notable dans la tenue des dossiers-patients des chiropraticiens revérifiés après cinq ans confirmant que le programme de surveillance adopté en 2008 est pertinemment essentiel;
- 2) que dans le groupe de quarante nouveaux membres 2007 (après deux ans de pratique), il n'y avait que 5 chiropraticiens dont les dossiers n'étaient pas conformes, confirmant notre décision de maintenir l'exercice de vérification pour les nouveaux membres de 2008.

Au cours de l'exercice, six (6) chiropraticiens ont eu une inspection particulière suite à la demande du Syndic, deux (2) chiropraticiens à la demande du Comité exécutif et une (1) à la demande du Comité de révision des plaintes. Aucun membre ne fut soumis à un stage de perfectionnement. Il n'y a pas eu d'enquête particulière effectuée qui a conduit à une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.

Les résultats obtenus du programme de surveillance 2009, ont démontré que même à la suite d'une inspection à leurs bureaux, il reste de légères lacunes en procédures. Cependant, il faut noter que les irrégularités à corriger sont moins nombreuses et moins importantes (ex. : avant les S.O.A.P. notes étaient absentes et maintenant elles sont aux 2 – 3 traitements ou très brèves).

En conclusion, en 2010 le programme général de surveillance du Comité d'inspection professionnelle sera de revérifier les chiropraticiens de 2005 ainsi que les nouveaux membres de 2008.

Les membres du Comité d'inspection professionnelle sont :



Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, président

Dr Carl Fréreau, chiropraticien

Dre Hélène Gervais, chiropraticienne

Les fonctions du syndic, telles que définies dans le Code des professions, sont, à plus d'un égard, de nature policière. Son mandat consiste à recevoir les plaintes du public et des chiropraticiens, relatives à toutes infractions commises par un membre de l'ordre professionnel, à enquêter sur leur bien-fondé et, le cas échéant, à en saisir le Comité d'inspection professionnelle ou le Conseil de discipline.

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, s'étendant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, le Bureau du syndic a reçu 88 nouvelles demandes d'enquêtes relatives à l'exercice professionnel d'un chiropraticien. Ces 88 demandes concernaient 65 chiropraticiens. Nous notons une légère augmentation des demandes d'enquêtes comparativement à l'an passé (75).

De ce nombre de demandes d'enquête, 5 plaintes disciplinaires contre 5 chiropraticiens ont été déposées devant le Conseil de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Nous constatons une baisse de 29% des plaintes disciplinaires relativement à l'an passé. Des conclusions de non-faute ont été apportées à 65 dossiers. Il y a 18 dossiers qui demeurent toujours ouverts. Il y a eu 4 dossiers qui ont été réglés par la conciliation du syndic. L'Ordre a reçu sa première plainte disciplinaire provenant du privé.

Nous avons reçu 18 demandes de conciliation relativement au compte d'honoraires

professionnels du chiropraticien nécessitant ainsi une conciliation de la part du syndic. De ce nombre, 4 ont été réglés à l'étape de la conciliation, 2 ont été transférés au Conseil d'arbitrage des comptes, 2 différends sont toujours en processus de conciliation. Aucune demande de conciliation n'a été rejetée pour non respect du délai.

Nous constatons que plusieurs chiropraticiens utilisent nos services et ceux du Comité de publicité de l'Association des chiropraticiens du Québec pour leur publicité, faisant en sorte que moins de plainte concernant la publicité sont acheminées au bureau du syndic. Nous avons également eu moins de plaintes concernant la tenue de dossiers ce qui nous laisse croire que la formation continue et l'inspection professionnelle ont aidé les chiropraticiens.

Nous aurons pour la prochaine année, parmi les décisions du Conseil de discipline, de la jurisprudence concernant un service de soins de santé non reconnus par la science chiropratique offert dans le bureau d'un chiropraticien et exercé par celui-ci. Enfin, nous espérons que nous pourrons, au cours du prochain exercice financier, utiliser le nouveau code de déontologie actuellement étudié par l'Office des professions du Québec.

Les membres du Bureau de la syndique sont :



Dre Chantal Pinard,
chiropraticienne, syndique

Dr André Houle, chiropraticien,
syndic-adjoint

Le Conseil d'arbitrage des comptes œuvre dans un esprit de justice et d'équité afin d'assurer aux parties qui le sollicitent une solution équitable au différend qui les oppose.

Lorsqu'un différend surgit entre un patient et un membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au sujet d'un compte pour des services professionnels rendus, acquitté ou non, le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes s'applique. Le Conseil d'arbitrage des comptes œuvre dans un esprit de justice et d'équité afin d'assurer aux parties qui le sollicitent une solution équitable au différend qui les oppose.

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, soit du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, aucune demande d'arbitrage a été adressée au Conseil.

Aucune sentence arbitrale n'a été rendue durant cette période.

Les membres du Conseil d'arbitrage des comptes sont :



Dr Jocelyn Ouimet, chiropraticien, président

Dr Luc Bouchard, chiropraticien

Dre Marie-Hélène Grenier, chiropraticienne

RÉVISION DES PLAINTES

La personne qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête peut, dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline, demander l'avis du Comité de révision des plaintes.

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, soit du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, le comité a reçu 5 demandes d'avis, suite à des décisions rendues par le bureau du syndic de ne pas déposer de plainte devant le Conseil de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec à la suite de la tenue d'une enquête dans ces cas. Aucune demande de révision ne nous est parvenue hors délai.

Dans deux de ces dossiers, le Comité de révision a suggéré au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte.

Dans les trois autres dossiers, le Comité a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline.

Les membres du Comité se sont réunis cinq fois au cours du présent exercice.

Sont membres du Comité de révision des plaintes :



Dr André Audette, chiropraticien, président

Dr Pierre Des Ruisseaux, chiropraticien

Dr Adrien Labarre, chiropraticien

M. Robert Blanchette, administrateur nommé

M. François Dumulon, administrateur nommé

Le Conseil de discipline dispose de toute plainte portée contre un membre de l'Ordre ou une personne qui l'a déjà été s'il s'agit d'une infraction pouvant avoir été commise alors que cette personne était membre.

Le Conseil est formé de trois personnes, dont deux chiropraticiens qui sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre. Le président du Conseil de discipline est un avocat nommé par le gouvernement.

C'est un tribunal administratif indépendant de l'Ordre, soumis à des règles de procédures comme celles des tribunaux ordinaires, qui entend les plaintes. Celles-ci sont formulées principalement par le syndic ou un syndic adjoint pour une infraction commise aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur la chiropratique, du Code de déontologie des chiropraticiens ou des règlements adoptés en vertu de ces lois. L'Ordre ne peut ni ne doit s'ingérer dans les dossiers qui font l'objet d'une plainte devant le Conseil de discipline, ceci afin de préserver l'autonomie du Conseil de discipline, autonomie qui est essentielle à assurer des décisions exemptes de toute influence et contribuer à la protection du public.

Si, à l'issue de la procédure, le chiropraticien est reconnu coupable des faits qu'on lui reproche, le Conseil de discipline peut lui imposer des sanctions qui varient en fonction de la gravité de l'infraction. Une sanction peut aller de la réprimande à la radiation permanente, en passant par une radiation temporaire ou l'imposition d'une amende.

LISTE DES MEMBRES :

Président : Gilbert, Jean-Guy



Secrétaire : Beaudoin, Nicholas

Boisvert, Isabelle, Charland, Daniel, Delorme, Michel, Di Foglio, Salvatore, Duranleau, Mireille, Guben, Jason, Kogon, Peter, Lécuyer, Jacques, Morin-Laflamme, Pierre, Pilon, Claude

Nombre d'audiences du comité : 12

NATURE DE LA PLAINTÉ	NOMBRE
----------------------	--------

Avoir fait défaut de tenir le dossier conformément aux exigences réglementaires	16
---	----

Avoir manqué d'intégrité dans l'exercice de sa profession de chiropraticien	9
---	---

Avoir omis de procéder à tous les examens requis	6
--	---

Avoir omis de prodiguer tous les soins et traitements qui étaient indiqués en raison de l'état du patient, conformément aux normes de la pratique chiropratique actuelle	6
--	---

Avoir posé un acte dérogatoire à la dignité de sa profession de chiropraticien	4
--	---

Avoir fait défaut de fournir toutes les explications relatives aux traitements et obtenir son consentement éclairé	1
--	---

Avoir cessé unilatéralement et sans motif raisonnable d'agir pour le compte de son patient	1
--	---

Avoir exigé à l'avance le paiement de ses honoraires	1
--	---

S'être conduit de façon reprochable en posant des gestes inconvenants, en tenant des propos inappropriés et ayant un comportement déplacé	1
---	---

Avoir posé un acte abusif à caractère sexuel	1
--	---

Avoir utilisé une méthode de traitement non reconnue par la science chiropratique	1
---	---

Avoir omis de diriger son patient vers un autre chiropraticien alors que le bien de ce patient exigeait une telle référence	1
---	---

Avoir utilisé leu titre de docteur sans indiquer chiropraticien	1
---	---

LES DÉCISIONS DU CONSEIL

Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	3
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	6

LES SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

Réprimande	2
Amende	4

RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cours de formation concernant la réglementation sur la tenue des dossiers	1
Compléter avec succès un stage ou un cours en matière d'examens	1

Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 0

Nombre de décisions portées en appel au Tribunal des professions : 0

ADMISSION

La mission principale du comité d'admission est de s'assurer de l'excellence de la formation de ceux et celles qui manifestent le désir de pratiquer la profession chiropratique au Québec.

Le Comité d'admission a aussi comme mandat de vérifier si les critères d'admission émis par le Conseil d'administration de l'Ordre sont respectés. Le Comité d'admission est également responsable de faire écrire l'examen de jurisprudence de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Il doit enfin recevoir en entrevue les candidats désireux d'entreprendre des études chiropratiques.

Au cours de l'exercice 2009-2010, s'échelonnant du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, aucune réunion officielle ne fut tenue. Le Président du Comité d'admission a rencontré les étudiants finissants au doctorat en chiropratique de l'UQTR et a rencontré, sur une base individuelle, plusieurs candidats inscrits aux examens de jurisprudence de l'Ordre.

Est membre du Comité d'admission :



Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Comité d'assurance-responsabilité professionnelle a été constitué en accord avec le Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Le Comité étudie tout ce qui est pertinent à l'assurance-responsabilité professionnelle; il vérifie notamment en étudiant les preuves d'assurance prévues à l'article 10 du règlement, si chaque chiropraticien se conforme à l'obligation prévue à l'article 5 et il en fait rapport au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, le Comité a tenu cinq réunions qui ont eu lieu les 27 septembre 2009, 8 octobre 2009, 3 décembre 2009, 28 janvier 2010 et 17 juin 2010. Le Comité a également consulté l'avocate de l'OCQ pour des avis juridiques.

PREUVE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Comité a vérifié les statistiques concernant la couverture en assurance-responsabilité professionnelle des chiropraticiens.

Le Comité a vérifié la méthode qui était utilisée par l'OCQ aux fins de vérification des assurances en responsabilité professionnelle des chiropraticiens membres de l'OCQ.

Un nouveau formulaire d'inscription au tableau de l'OCQ a été produit pour faciliter le suivi des membres quant à leur obligation de preuve d'assurance-responsabilité.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

Le Comité a pris connaissance de la couverture des chiropraticiens œuvrant à la clinique universitaire de chiropratique.

ASSURANCE DE PROTECTION CHIROPATIQUE CANADIENNE

Le Comité a fait la lecture des règlements de l'Association de protection chiropratique canadienne (l'«APCC») et a vérifié s'ils étaient conformes à notre règlement.

AUTRES ASSUREURS

Le Comité a étudié les polices d'assurance des chiropraticiens non membres de l'APCC et a vérifié la conformité de ces polices d'assurance avec notre règlement.

Sont membres du Comité d'assurance-responsabilité professionnelle:



Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne,
présidente

Dre Valéry Bergeron, chiropraticienne
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
Dr Pierre Paquin, chiropraticien

CHIROPRATIQUE EN ENTREPRISE

Le Comité chiropratique en entreprise a pour principales fonctions d'implanter des projets pilotes en entreprise visant à positionner les chiropraticiens en milieu de travail et de recueillir des données probantes sur les résultats obtenus. De plus, le Comité travaille sur une certification menant à l'obtention du titre « Professionnel de la Chiropratique en Entreprise » soit le titre « PCE OCQ ».

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, s'échelonnant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, les membres du comité se sont réunis à 8 reprises.

Les principales activités réalisées au cours de l'année sont :

1. Développement d'un guide de certification et d'un manuel de certification du « Professionnel de la Chiropratique en Entreprise » menant à l'obtention du titre PCE OCQ. Ces documents ont été déposés et entérinés en décembre par l'Ordre des chiropraticiens du Québec.
2. Élaboration des plans de cours pour la formation PCE OCQ et recrutement des formateurs.
3. Développement d'une ébauche de logiciel ayant pour fonction de recueillir les données probantes des projets pilotes
4. Démarches de légalisation du titre «PCE OCQ»
5. Lobbying auprès d'entreprises cibles.
6. Structuration des projets pilotes et définition de l'offre de service.

Les membres du Comité chiropratique en entreprise sont :



Dre Martine Bureau, chiropraticienne, présidente

Dr André Émond, chiropraticien
Dre Annick Hardy, chiropraticienne
Dr Denis Lachance, chiropraticien
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
Dr Georges Lepage, chiropraticien

Dr Michel Nolet, chiropraticien
Dr Marc Potvin, chiropraticien
Dre Julie Roy, chiropraticienne
Dre Andréa Simon, chiropraticienne
Dr Bruno St-Pierre, chiropraticien

Le Comité des communications scientifiques a comme mandat de mettre à jour les études scientifiques émanant de toutes les publications mensuelles reconnues et de faire la traduction d'articles scientifiques pertinents à la chiropratique afin de favoriser l'intérêt et la mise à jour des connaissances des chiropraticiens et chiropraticiennes.

Au cours de l'exercice 2009-2010, s'échelonnant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, le comité a tenu plusieurs conversations téléphoniques. Les activités principales du comité sont surtout la mise à jour de la bibliothèque virtuelle et assurer une vigie face à l'information qui se véhicule dans les journaux scientifiques relatifs à la chiropratique.

La bibliothèque du site web permet aux membres de l'Ordre d'être davantage à la fine pointe en matière de recherches scientifiques assurant ainsi la pérennité de la mission et de la vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Les membres du Comité des communications scientifiques sont :



Dr Georges Lepage, chiropraticien, président

Dr Michel Aumont, chiropraticien

Dr Pierre Boucher, chiropraticien

Dr François Desmarais, chiropraticien

Dr Patrick Freud, chiropraticien

Dr Jean-François Henry, chiropraticien

Dre Valérie Lachance, chiropraticienne

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Dre Julie Roy, chiropraticienne

COMMUNICATIONS

Un Comité des communications a été officiellement formé à l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) durant l'exercice 2009-2010. Le mandat de ce comité consiste à :

- Évaluer, prioriser et contribuer à développer les actions à entreprendre en termes de stratégie de communication envers le public, envers les patients, envers la profession, envers les partenaires socio-économiques et envers les autorités gouvernementales ;
- Assurer les standards de qualité élevés en ce qui a trait aux communications envers le public, envers les patients, envers la profession, envers les partenaires socio-économiques et envers les autorités gouvernementales ;
- Coordonner les communications des divers comités de l'OCQ de façon à ce que celles-ci soient cohérentes, uniformes et en adéquation avec le plus récent plan stratégique adopté par le Conseil d'administration (CA) de l'OCQ ;
- Développer les outils et mécanismes visant l'évaluation des actions et stratégies de communication déployées par l'OCQ et ses comités ;
- Procéder à l'évaluation des actions et stratégies de communication déployées par l'OCQ et ses comités à l'aide des outils et mécanismes préalablement développés ;
- Recommander au CA les différents produits et services nécessaires à la réalisation du présent mandat.

Le Comité des communications s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2009-2010. Ses principales réalisations sont :

- o Adoption du plan de communication de l'OCQ
- o Travail au niveau de l'image corporative de l'OCQ
- o Kiosque aux couleurs de l'OCQ
- o Amélioration de l'aspect visuel du Rapport annuel de l'OCQ
- o Refonte et actualisation régulière du site Internet
- o Création d'une section Extranet – usage exclusif à nos membres, communiqués par courriel
- o Présence sur le site Internet et l'Extranet d'informations du bureau du syndic et du comité d'inspection professionnelle
- o Présence dans divers magazines (Vie et Santé, Protégez-Vous, Le Planificateur, etc.)
- o Participation au Salon national de l'éducation, en collaboration avec le Conseil Interprofessionnel du Québec
- o Publicités dans l'Actualité, le journal Les Affaires, Protégez-Vous
- o Création des Modules d'information sur la chiropratique (MIC)
- o Ajout de la section « Bienfaits prouvés de la chiropratique » sur le site Internet grand public
- o Présence proactive dans les médias (ex : PasseportSanté.net, Protégez-Vous)
- o Présence réactive dans les médias plus rapide et efficace (ex: biologie totale, Vivre Autrement)
- o Instauration d'une vigie médiatique
- o Poster explicatif et comparatif MD-PT-DC-do
- o Publication régulière du bulletin DiagnostiC et version électronique dans la section Extranet du site Internet
- o Refonte du répertoire des chiropraticiens
- o Travail sur l'amélioration des informations contenues dans le répertoire et sur la base de données des membres de l'OCQ
- o Rencontres régionales conjointes avec l'ACQ
- o Organisation du Sommet Chiropratique 2009

Sont membres du Comité des communications :



Dr Jean-François Henry, chiropraticien, président

Dr André-Marie Gonthier, chiropraticien
 Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
 Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
 Dr Martine Bureau, chiropraticienne
 Dr Patrick Freud, chiropraticien
 Dr Denis Henry, chiropraticien

EXERCICE ILLÉGAL DE LA CHIROPRATIQUE

La surveillance de l'exercice illégal d'une profession fait partie intégrante du rôle dévolu à un ordre professionnel, à savoir la protection du public. Ainsi, le Comité responsable de ce mandat a pour tâche d'identifier toute personne qui s'adonnerait à l'exercice de la profession sans en avoir la formation requise et sans être légalement inscrite au Tableau de l'ordre professionnel concerné.

La surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique relève actuellement du Comité exécutif. Au cours de l'exercice financier 2009-2010, s'échelonnant du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, aucune activité particulière n'a eu lieu au niveau de l'exercice illégal de la chiropratique. Toutefois, à chacune de ses réunions, le Comité exécutif s'est fait un devoir de vérifier si l'Ordre des chiropraticiens du Québec avait été saisi d'informations de la part du public ou de membres de la profession, dénonçant des pratiques illégales de la profession de chiropraticien par des individus non inscrits au tableau de l'Ordre. À cet effet, l'Ordre a acheminé une demi-douzaine de mises-en-demeure à des individus.

Sont membres du Comité de la surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique :



Dr André-Marie Gonthier, chiropraticien, président

Dr Georges Lepage, chiropraticien

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne

Dr Jean-François Henry, chiropraticien

Monsieur Robert Blanchette, administrateur nommé

Le mandat du Comité de la gouvernance est d'adopter une nouvelle structure de gouvernance afin d'assurer une gestion saine et transparente en plus de contribuer à la pérennité de l'organisation.

Au cours de l'exercice 2009-2010, soit entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010, les membres du Comité se sont réunis à 5 reprises. Le Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a constitué, à l'automne 2009, un comité dirigé par le Dr Georges Lepage, chiropraticien et 1^{er} vice-président afin de réviser le processus de gouvernance et la structure de l'Ordre. Basé sur des expériences réalisées au sein des autres Ordres professionnels du Québec ainsi que d'entreprises de premier plan, ce projet visait principalement le développement d'une structure de gouvernance qui assurera une saine gestion et une pérennité à l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Ce rapport fait ressortir l'essentiel des travaux réalisés et les pistes envisagées pour le futur. Tous les travaux du Comité sont répertoriés dans les procès-verbaux.

Dès le départ, le Comité s'est donné des objectifs pour le présent projet qui ont servi de guide tout au long des travaux vers l'atteinte des buts fixés. Le principal mandat du Comité est d'assurer:

- La pérennité de l'organisation
- Le développement de la profession dans une période clé de son existence
- La gestion équitable des différentes fonctions
- La gestion saine et transparente de l'organisation
- La gestion des risques
- La mise en place d'une direction générale.

La mise en place de cette nouvelle structure permettra aussi de concentrer les efforts sur la réalisation du plan annuel et de faire évoluer la profession en devenant un exemple en terme de gestion.

Pour atteindre ses objectifs, le Comité a d'abord établi un diagnostic de l'organisation en matière de gouvernance, a revu la constitution des comités clés, a révisé la structure de fonctionnement pour l'adapter à la dynamique d'aujourd'hui, a révisé les processus internes permettant de supporter la production et la reddition des comptes et a finalement révisé le code d'éthique. À la suite des travaux du Comité, il a été adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec la formation des comités suivants:

- **COMITÉ DE GOUVERNANCE PERMANENT** dont le rôle principal sera d'assurer une structure de gestion permettant la réalisation des projets en adéquation avec la planification stratégique de l'Ordre, d'établir un code d'éthique selon les nouvelles règles de gestion et finalement de superviser la planification annuelle.

- **COMITÉ DE VÉRIFICATION** dont le rôle est d'assurer la gestion et le suivi des finances de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et du budget, assurer la mise en œuvre des processus de reddition des comptes, effectuer le suivi et la vérification des projets et finalement d'implanter et gérer les processus opérationnels et administratifs.

- **COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES** dont les principales responsabilités seront:

- La supervision de la politique des gestions des ressources humaines
- La supervision de la rémunération, la dotation et l'évaluation
- La supervision des programmes de formation et les plans de relève.

Tous ces nouveaux processus seront encouragés par une nouvelle structure de technologies informatiques qui sera réalisée en 3 phases comprenant l'acquisition de l'infrastructure, l'analyse et l'intégration des nouveaux processus, l'implantation.

Finalement, cette nouvelle structure informatisée permettra d'entreprendre un « **virage vert** » de l'organisation par une réduction majeure des communications papier tant à l'interne qu'avec les membres.

CONCLUSION:

Ainsi fait, l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'assurera d'une meilleure performance des ressources internes, d'une plus grande transparence et accessibilité de l'information à livrer aux membres et d'une structure organisationnelle et opérationnelle en adéquation avec les nouvelles normes internationales d'information financière (IFRS).

Les membres du Comité de la gouvernance sont:



Dr Georges Lepage, chiropraticien, président

Dr Pierre Paquin, chiropraticien

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne

M. Robert Blanchette, administrateur nommé

M. Guy Doucet, Consultant de la firme OZ3

Le Comité de la mise à jour réglementaire a été formé lors de la réunion du Conseil d'administration (CA) du 5 décembre 2009. Une modification du nom du comité sera demandée au CA puisque son mandat est plus large que la simple mise à jour réglementaire. Le nom proposé sera « le Comité des règlements ». Le Comité de la mise à jour réglementaire a comme mandat principal de maintenir à jour la réglementation de l'Ordre des chiropraticiens du Québec en révisant, de façon régulière, les règlements et en faisant les recommandations nécessaires au Conseil d'administration.

Le Comité doit également s'assurer d'élaborer des moyens de diffusion de l'information sur la réglementation de l'Ordre auprès des membres et de tout organisme ou groupe concerné.

Les objectifs du Comité sont :

- Actualiser et maintenir à jour les règlements de l'Ordre qui régissent l'exercice de la profession
- Assurer le suivi de la réglementation auprès de l'Office des professions
- Informer les membres sur l'application et le respect des règlements qui régissent l'exercice de la profession

Le Dre LeBlanc et Me Piette se sont réunies le 26 février avant la rencontre avec le responsable de l'Office des professions. De nombreux échanges de courriels et conversations ont eu lieu entre elles au sujet de l'avancement des règlements de l'Ordre.

Le 25 janvier, Dre LeBlanc assistait à une rencontre sur les Accords de Reconnaissance Mutuelle (ARM) en présence des Ministres Arcand, Hamad, James et Weil ainsi que du Premier Ministre Charest. Un rapport de cette rencontre a été fait au Comité exécutif et au Président. Le 28 janvier, Dre LeBlanc participait à une réunion du Comité d'assurance professionnelle en compagnie de Me Piette et, à la suite des interrogations soulevées lors de cette réunion, il est décidé de solliciter une rencontre avec le responsable de l'Office des professions.

Le 5 février, Dre LeBlanc participait à la réunion des membres du CIQ, et en l'absence du Président de l'Ordre, prenait place autour de la table en tant que déléguée officielle. Lors de cette rencontre, elle a eu la chance de rencontrer et discuter avec Mme la ministre Weil, ministre de la justice et sa conseillère politique Me Daria Hobeika. Un rapport de cette réunion a été déposé au Conseil d'administration de l'Ordre. Le même jour, un courriel était envoyé à Me Hunlédé de l'Office des professions pour solliciter une rencontre officielle. Le 26 février, une rencontre a eu lieu au bureau de l'Office des professions concernant l'avancement et les délais de la mise à jour réglementaire.

Dre LeBlanc et Me Louise Taché-Piette ont rencontré Me Jean Luc Ayikoé-Hunlédé, juriste responsable de l'Ordre des chiropraticiens pour l'Office des professions. Malheureusement, le même jour, une rencontre d'échange et d'information organisée par le CIQ « Reconnaissance des compétences acquises par l'expérience professionnelle », avait lieu. Dre LeBlanc n'a pas pu y participer, mais le Président de l'Ordre y était.

Le 11 mars, Dre LeBlanc et Me Piette ont participé à une activité de formation organisée par le CIQ, « La rédaction réglementaire; Contraintes, risques et précautions du conseiller juridique ». Le 13 mars, Dre LeBlanc et Me Piette font un rapport des activités du Comité de la mise à jour réglementaire au Conseil d'administration, incluant un rapport dûment déposé sur la rencontre avec l'Office des professions, et une explication des processus d'approbation officielle des changements réglementaires à l'OPQ et au gouvernement. Le 26 mars, Dre LeBlanc participait à l'assemblée des membres du CIQ en compagnie du Président de l'Ordre.

Est membre du Comité:



Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Consultante:

Me Louise Taché-Piette, consultante

L'éducation continue doit être perçue comme un complément de formation à celle reçue initialement qui permet de maintenir la compétence du professionnel à son plus haut niveau assurant ainsi une meilleure protection du public. Grâce à elle, le professionnel met à jour les connaissances acquises antérieurement et accède à de nouvelles techniques tant thérapeutiques que diagnostiques qui se développent année après année. Elle lui fournit un bilan des dernières découvertes et des derniers développements relatifs à sa profession, issus des plus récents travaux de recherche dans son secteur d'activités.

Au cours de l'exercice 2009-2010, s'étendant du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, il n'y a eu aucune réunion des membres du Comité.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec n'offre pas d'activités de formation continue facultative.

L'article 8 du *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie stipule que le titulaire d'un permis de radiologie doit se soumettre, au cours de chaque période de douze mois débutant le 1er janvier de chaque année, à une période de formation continue d'une durée d'au moins 12 heures*. Les chiropraticiens désireux de renouveler leur permis de radiologie pour une autre année, ont dû se présenter à l'une ou l'autre des trois sessions de formation continue obligatoire qui se sont tenues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009

Titre de la formation obligatoire	Nombre d'heures	Nombre de membres ayant suivi la formation obligatoire
Le diagnostic et le traitement des lésions des tissus mous de l'épaule et la scoliose – mars 2009	12	204
Imaging of sports injuries – juin 2009	12	79
La chiropratique et la dermatologie - Les rapports radiologiques - La tenue de dossiers - septembre 2009	12	316

Conformément à l'article 9 de ce règlement, *le titulaire d'un permis de radiologie qui fait défaut de se conformer à l'article 8, conserve son permis de radiologie s'il réussit l'examen de radiologie offert par l'Ordre.* Pour l'année 2009, 448 chiropraticiens se sont prévalus de cette possibilité.

Enfin, 34 exemptions ont été accordées à des chiropraticiens qui ont suivi une formation équivalente offerte par un organisme autre que l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Sont membres du Comité de perfectionnement et de formation continue :



Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président

Dre Martine Bureau, chiropraticienne

Dr André Cardin, chiropraticien

Dre Julie-Marthe Grenier, chiropraticienne

Dr Martin Normand, chiropraticien

Dr Jean Thérooux, chiropraticien

Dr Marcel Veilleux, chiropraticien

Le Comité des relations gouvernementales (CRG) est un comité fonctionnel (non-statutaire) de l'OCQ. Il a été créé sous l'approbation du Conseil d'administration en 2009 afin de conseiller le Conseil d'administration sur les meilleures actions à entreprendre en terme de stratégies de relations gouvernementales.

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, soit entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010, le Comité s'est réuni à deux reprises, soit le 24 novembre 2009 et le 19 janvier 2010.

Le Comité a préparé un cahier de références sur les enjeux législatifs, réglementaires et éthiques (CRELRE) présents à l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Il a révisé et discuté des éléments du Cahier. Il a ensuite travaillé sur les questions d'ordre stratégique à l'OCQ.

Sont membres du Comité des relations gouvernementales:



Dr André-Marie Gonthier, chiropraticien, président

Dr Georges Lepage, chiropraticien

Dr Danica Brousseau, chiropraticienne

Consultants :

Me Louise Taché-Piette, avocate

Annick Mongeau, Gestion d'enjeux et affaires publiques

Pierre Gince, Direction Communications stratégiques

RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES

Le Comité des relations interprofessionnelles a comme mandat de mettre sur pied un outil de communication pour mieux faire connaître la chiropratique aux autres professions de la santé.

Au cours de l'exercice 2009-2010, s'échelonnant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, les membres du Comité des relations interprofessionnelles se sont réunis à deux reprises.

Les principales activités réalisées par le Comité des relations interprofessionnelles sont:

- Planification stratégique, définition du mandat et la mission
- Définition des valeurs, objectif général et immédiat du comité

Il est déjà prévu qu'au début du prochain exercice, le Comité participera au Colloque des conseillers en orientation qui se tiendra à Québec.

Les membres du Comité des relations interprofessionnelles sont :



Dr Denis Lachance, chiropraticien, président

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Dre Joëlle Malenfant, chiropraticienne

Dr Daniel Lachance, chiropraticien

Dr Philippe Larivière, chiropraticien

Le Comité des ressources humaines a pour principale fonction la supervision de la politique de gestion des ressources humaines, de la rémunération / dotation / évaluation, de l'évaluation des administrateurs, des programmes de formations, des plans de relève et de la gestion de l'éthique.

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, soit entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010, il n'y a eu aucune réunion du Comité celui-ci ayant été mis sur pied à la fin de l'exercice soit le 13 mars 2010. La première rencontre du Comité est prévue au début du prochain exercice financier.

Sont membres du Comité des ressources humaines:



Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, présidente

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
M. Guy Jauron, administrateur nommé

SPÉCIALITÉS CHIROPRATIQUES

Au Canada, les spécialités chiropratiques sont sous l'égide de la Fédération chiropratique canadienne des organismes de réglementation professionnelle et d'agrément des programmes d'enseignement. Le Comité des spécialités chiropratiques en collaboration avec le Comité de la mise à jour réglementaire travaille sur l'élaboration d'un projet de Règlement sur les spécialités. Pour l'instant, les spécialités chiropratiques reconnues par les organismes de réglementation canadiens et par l'Ordre des chiropraticiens du Québec sont l'orthopédie chiropratique, la radiologie, les sciences chiropratiques, les sciences de réadaptation et, les sciences et les sports. Il est toutefois important de préciser, qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 12 de la Loi sur la chiropratique, la reconnaissance des spécialités chiropratiques n'est pas encore en vigueur, à ce jour, au Québec.

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, s'étendant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, le Comité des spécialités chiropratiques n'a tenu aucune réunion.

Est membre du Comité des spécialités chiropratiques :



Dr André Cardin, chiropraticien, président

Le Comité web permet la mise à jour, le support technique des sections extranet et intranet du site Internet de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Au cours de l'exercice 2009-2010, s'échelonnant du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, le Comité a été en communication constante.

La principale réalisation a été la mise à jour des composantes du site.

Les membres du Comité web sont :



Dr André Cardin, chiropraticien, président

Dr Jean-François Henry, chiropraticien

Dr Pierre Paquin, chiropraticien

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Catégorie de permis

Permis délivrés selon la catégorie

• permis régulier	1198
• permis de radiologie	1081

Certificats de spécialiste délivrés selon la classe n/a

Autorisations spéciales accordées et celles renouvelées n/a

Immatriculations délivrées n/a

Nombre de membres inscrits à la fin de la période 1198

Répartition par région administrative et par sexe :

Région administrative	Hommes	Femmes	Nombre total
01	31	15	46
02	29	17	46
03	119	70	189
04	58	46	104
05	32	25	57
06	380	247	627
07	28	18	46
08	13	6	19
09	7	3	10
HQ	30	24	54
	727	471	1198

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	MONTANT	NOMBRE PAR CLASSE
Membre régulier	1800\$	896
Membre âgé de 65 ans et plus et/ou		
Membre ayant 35 ans et plus de pratique	1050\$	96
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR	900\$	17
Membre ayant deux ans et moins de pratique	850\$	88
Membre hors-Québec	300\$	54
Membre ayant 50 ans et plus de pratique	50\$	13
Membre nouvellement diplômé	au prorata	34
Nombre de membres inscrits au tableau de la période et détenant		
Un permis temporaire	0	
Un permis restrictif	0	
Un permis restrictif temporaire	0	
Un permis spécial	0	
Un permis selon la catégorie	0	
Un certificat de spécialiste selon la classe	0	
Nombre de membres inscrits au tableau à la fin de la période qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société en précisant le type de celle-ci		
	0	
Nombre de premières inscriptions	34	
Nombre d'inscriptions avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0	
Radiations pour non paiement de cotisation	13	
Radiations par sanction du Conseil de discipline	0	
Nombre de suspensions ou de révocations de permis selon la catégorie	0	
Nombre de certificats de spécialistes révoqués selon la classe	0	

Activités relatives à la délivrance des permis ou des certificats de spécialiste :

Nombre de demandes reçues, acceptées ou refusées 0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession ayant satisfait, s'il y a lieu, aux autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste et ceux ayant débuté ce processus 0

Nombre de demandes de permis et de certificats de spécialiste visés aux sous-paragraphe b) et c) et, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1 reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période 0

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis et des certificats de spécialiste visés aux sous-paragraphe b) et c), à l'égard de la reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec ainsi que, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1 0

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence du diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste 0

Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance	807	1,000,000\$	3,000,000\$
Contrat d'assurance individuelle	313	1,000,000\$	3,000,000\$
Pas encore conformés	24	1,000,000\$	3,000,000\$
Pas encore conformés	54	couverture non obligatoire	

Le régime collectif est régi par l'assureur.

Activités relatives au fonds d'indemnisation

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du Code des professions.

Madame Denise Giguère
Adjointe administrative

Madame Johanne Tremblay
Technicienne comptable

Madame Marie-France Tremblay
Secrétaire

Madame Julie Brown
Réceptionniste, agente de bureau

Ordre des chiropraticiens du Québec

États financiers au 31 mars 2010

Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Produits et charges	3
Évolution des actifs nets	4
Flux de trésorerie	5
Bilan	6
Notes complémentaires	7 - 14
Renseignements supplémentaires	
Détail des charges par activité	15 - 17
Détail des frais généraux	18



Rapport des vérificateurs

Aux membres de
Ordre des chiropraticiens du Québec

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

Téléphone : 514 878-2691
Télécopieur : 514 878-2127
www.rcgt.com

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 2010 et les états des produits et charges, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*¹

Montréal, le 14 mai 2010

¹ Comptable agréé auditeur permis n° 17606

Ordre des chiropraticiens du Québec

Produits et charges

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010 \$	2009 \$
Produits		
Cotisations annuelles	1 554 020	1 527 350
Deux ans de pratique	73 025	73 900
Hors Québec	16 500	16 850
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	100 115	96 700
Nouveaux diplômés	15 260	18 970
Professeur à temps plein (UQTR – Dept. Ch)	12 700	11 025
50 ans et plus de pratique	700	650
Campagne de financement	364	7 239
Permis de pratique	7 400	7 600
Permis de radiologie	2 220	2 280
Droits d'examen	23 700	9 000
Amendes	18 876	106 361
Cours de perfectionnement et formation continue	174 840	175 450
Centre de documentation	4 739	4 499
Placements	4 101	10 665
Intérêts	4 955	38 176
Divers	27 159	7 160
	2 040 674	2 113 875
Charges (note 4)		
Conseil d'administration et comité exécutif	486 695	437 996
Comité de discipline	91 735	76 553
Arbitrage des comptes	819	1 050
Admission	125 581	119 055
Perfectionnement et formation continue	385 740	356 720
Inspection professionnelle	71 520	82 903
Syndic	301 258	336 685
Pratique illégale		552
Centre de documentation	4 178	3 733
Information et communications publiques	296 394	260 436
Comité des finances	3 627	120
Communication scientifique	972	1 804
Relations interprofessionnelles	479	14 975
Assurance responsabilité professionnelle	5 432	
Révision des plaintes	453	
Intérêts sur la dette à long terme	33 317	39 910
Don à la Fondation de recherche chiropratique du Québec	5 995	11 072
Amortissement des immobilisations	50 797	35 877
	1 864 992	1 779 441
Excédent des produits par rapport aux charges	175 682	334 434

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec
Évolution des actifs nets
 de l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010			2009
	Investis en immobilisations	Affectés à la recherche	Non affectés	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	90 344		769 789	860 133
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(50 797)		226 479	175 682
	39 547	—	996 268	1 035 815
Affectations d'origine interne	14 419		(14 419)	
Acquisition d'immobilisations		100 000	(100 000)	
Affectation d'origine interne (note 9)	14 419	100 000	(114 419)	
	53 966	100 000	881 849	1 035 815
Solde à la fin				860 133

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010 \$	2009 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	175 682	334 434
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations	50 797	35 877
Amortissement de l'avantage incitatif reporté	(1 925)	(1 926)
Variations d'éléments du fonds de roulement (note 5)	(11 955)	(16 538)
Rentrées nettes de fonds	<u>212 599</u>	<u>351 847</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations	(14 419)	(63 755)
Certificats de placement garanti	(358 998)	(354 896)
Encaissements de certificats de placement garanti	354 896	344 231
Sorties nettes de fonds	<u>(18 521)</u>	<u>(74 420)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursements d'emprunts et sorties nettes de fonds	(99 958)	(93 712)
Augmentation de l'encaisse	<u>94 120</u>	<u>183 715</u>
Encaisse au début	<u>1 011 153</u>	<u>827 438</u>
Encaisse à la fin	<u><u>1 105 273</u></u>	<u><u>1 011 153</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Bilan

au 31 mars 2010

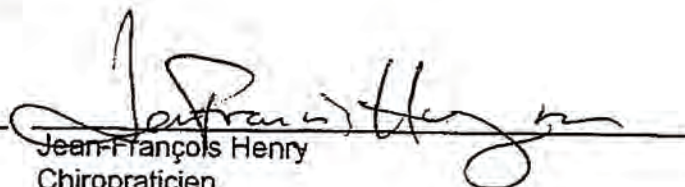
	2010 \$	2009 \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	1 105 273	1 011 153
Débiteurs		
Cotisations		5 277
Autres	70 443	83 340
Stock	3 346	3 346
Frais payés d'avance	33 340	32 554
	<u>1 212 402</u>	<u>1 135 670</u>
Certificats de placement garanti, 0,4 % et 0,45 % (0,8 % et 2,95 % en 2009), échéant à différentes dates jusqu'en mars 2011	358 998	354 896
Immobilisations (note 6)	53 966	90 344
	<u>1 625 366</u>	<u>1 580 910</u>
PASSIF		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer	131 208	160 551
Avantage incitatif reporté		1 925
Versements sur la dette à long terme	216 965	100 370
	<u>348 173</u>	<u>262 846</u>
Dette à long terme (note 8)	241 378	457 931
	<u>589 551</u>	<u>720 777</u>
ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations	53 966	90 344
Affectés à la recherche (note 9)	100 000	
Non affectés	881 849	769 789
	<u>1 035 815</u>	<u>860 133</u>
	<u>1 625 366</u>	<u>1 580 910</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



André-Marie Gonthier
Chiropraticien
Administrateur



Jean-François Henry
Chiropraticien
Administrateur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2010

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec). La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - MODIFICATIONS COMPTABLES

Le 1^{er} avril 2009, conformément aux dispositions transitoires applicables, l'Ordre a appliqué les modifications apportées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) à la préface des normes comptables s'appliquant uniquement aux organismes sans but lucratif et aux chapitres de la série 4400 ainsi que les modifications corrélatives aux autres chapitres du *Manuel de l'ICCA*. Ces modifications, entrant en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, touchent principalement les éléments suivants :

- Inclusion des organismes sans but lucratif dans le champ d'application des chapitres 1540, « États des flux de trésorerie », et 1751, « États financiers intermédiaires »;
- Élimination de l'obligation de traiter les actifs nets investis en immobilisations comme une composante distincte des actifs nets;
- Inclusion de normes sur les informations à fournir par l'organisme sans but lucratif qui classe ses charges par fonction et ventile des charges entre les différentes fonctions auxquelles elles se rattachent.

Ces modifications couvrent seulement les informations à fournir et n'ont pas d'incidence sur les résultats financiers de l'Ordre.

3 - CONVENTIONS COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers sont préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur. Aucune information sur la juste valeur n'est présentée lorsque la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2010

3 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Actifs et passifs financiers

L'Ordre a choisi d'appliquer les recommandations du chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », du *Manuel de l'ICCA* relativement à la présentation et aux informations à fournir afférentes aux instruments financiers.

Lors de la comptabilisation initiale, tous les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à l'état des produits et charges, s'il y a lieu. Les coûts de transaction liés aux prêts et créances augmentent la valeur comptable des actifs financiers afférents, s'il y a lieu. Les coûts de transaction liés aux autres passifs financiers réduisent la valeur comptable des passifs financiers afférents, s'il y a lieu.

Par la suite, les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés comme il est décrit ci-après.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

L'encaisse et les certificats de placement garanti sont classés dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Prêts et créances

Les débiteurs sont classés comme prêts et créances et sont évalués au coût après amortissement, lequel correspond généralement au montant comptabilisé initialement moins toute provision pour créances douteuses et est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, s'il y a lieu.

Autres passifs financiers

Les comptes fournisseurs et charges à payer et la dette à long terme sont classés comme autres passifs financiers et sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, s'il y a lieu. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont présentés à l'état des produits et charges au poste Intérêts sur la dette à long terme.

Constatation des produits

Les principales sources de produits de l'Ordre sont les cotisations et les cours de perfectionnement.

Les produits de cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations. Les produits provenant des cours de perfectionnement sont constatés lorsque le service a été fourni.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de règlement et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2010

3 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

Évaluation du stock

Le stock est évalué au plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Amortissement

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	<u>Périodes</u>
Mobilier et équipement de bureau	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Kiosque	8 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail, soit 4 mois

Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif relatif au bail est porté en diminution des charges locatives sur la durée restante du bail.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2010

4 - AUTRES INFORMATIONS SUR LES PRODUITS ET LES CHARGES

Les frais généraux sont ventilés comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Conseil d'administration et comité exécutif	293 445	255 190
Comité de discipline	55 310	44 602
Arbitrage des comptes	494	612
Admission	75 717	69 365
Perfectionnement et formation continue	232 576	207 836
Inspection professionnelle	43 122	48 302
Syndic	181 639	196 163
Pratique illégale		322
Centre de documentation	2 519	2 175
Information et communications publiques	178 706	151 738
Comité des finances	2 187	70
Communication scientifique	586	1 051
Relations interprofessionnelles	289	8 725
Assurance responsabilité professionnelle	3 275	
Révision des plaintes	273	
	<u>1 070 138</u>	<u>986 151</u>

5 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'éléments du fonds de roulement se détaillent comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Débiteurs		
Cotisations	5 277	(1 532)
Autres	12 897	(59 387)
Frais payés d'avance	(786)	(3 439)
Comptes fournisseurs et charges à payer	(29 343)	47 820
	<u>(11 955)</u>	<u>(16 538)</u>

Les flux de trésorerie se rapportant aux intérêts des activités de fonctionnement se détaillent comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Intérêts versés	33 317	39 910

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2010

6 - IMMOBILISATIONS

	2010		
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	50 698	31 124	19 574
Équipement informatique	92 377	71 244	21 133
Kiosque	10 286	1 929	8 357
Améliorations locatives	79 669	74 767	4 902
	<u>233 030</u>	<u>179 064</u>	<u>53 966</u>

	2009		
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	47 198	26 252	20 946
Équipement informatique	81 458	53 043	28 415
Kiosque	10 286	642	9 644
Améliorations locatives	79 669	48 330	31 339
	<u>218 611</u>	<u>128 267</u>	<u>90 344</u>

7 - OUVERTURE DE CRÉDIT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 200 000 \$. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable annuellement. Au 31 mars 2010, le taux est de 2,25 % (2,5 % en 2009). En vertu de la convention de crédit, l'Ordre doit maintenir des produits provenant des cotisations et des cours de perfectionnement supérieurs à 900 000 \$ à la fin de chaque exercice financier. Au 31 mars 2010, l'Ordre satisfait à cette condition.

8 - DETTE À LONG TERME

	2010	2009
	\$	\$
Emprunt hypothécaire, garanti par une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures, 3,7 % (6,5 % en 2009), remboursable par versements mensuels de 11 103 \$, capital et intérêts, calculés sur une période d'amortissement de 10 ans, échéant en février 2014	458 343	558 301
Versements exigibles à court terme	216 965	100 370
	<u>241 378</u>	<u>457 931</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2010

8 - DETTE À LONG TERME (suite)

L'emprunt hypothécaire a été contracté au cours des exercices 1994 et 1995 afin de permettre à l'Ordre d'effectuer des contributions à l'Université du Québec à Trois-Rivières de 600 000 \$ et de 900 000 \$ respectivement pour chacun de ces exercices. Au cours de l'exercice, l'Ordre a effectué des remboursements de capital s'élevant à 99 958 \$ (93 712 \$ en 2009) et a versé 33 317 \$ (39 524 \$ en 2009) d'intérêts relativement à cet emprunt. En vertu de la convention de crédit, l'Ordre doit maintenir des produits provenant des cotisations et des cours de perfectionnement supérieurs à 900 000 \$ à la fin de chaque exercice financier. Au 31 mars 2010, l'Ordre satisfait à cette condition.

Subséquentement à la fin de l'exercice, l'Ordre a appliqué un montant supplémentaire de 100 000 \$ en remboursement de la dette à long terme, dont 98 694 \$ a été appliqué sur le capital.

Les versements sur la dette à long terme au cours des prochains exercices s'élèvent à 216 965 \$ en 2011, à 122 720 \$ en 2012 et à 118 658 \$ en 2013.

9 - AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a grevé d'une affectation d'origine interne un montant de 100 000 \$ afin de promouvoir la recherche.

10 - OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET RISQUES FINANCIERS

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques financiers

L'Ordre est exposé à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités de fonctionnement et d'investissement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de l'Ordre.

L'Ordre ne conclut pas de contrats visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives.

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

En règle générale, la valeur comptable au bilan des actifs financiers de l'Ordre exposés au risque de crédit, après déduction des provisions applicables pour pertes, représente le montant maximum du risque de crédit auquel l'Ordre est exposé.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2010

10 - OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET RISQUES FINANCIERS (suite)

La société a déterminé que les instruments financiers suivants l'exposent davantage au risque de crédit :

- L'Ordre n'exige pas de garantie de ses clients. De plus, le solde des débiteurs sont gérés et analysés de façon continue et, de ce fait, l'exposition de l'Ordre aux créances douteuses n'est pas importante.

De plus, le risque de crédit relatif à l'encaisse et aux certificats de placement garanti à terme est considéré comme négligeable étant donné que ces instruments financiers sont détenus dans une institution réputée dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

Risque de taux d'intérêt

Les certificats de placement garanti et la dette à long terme portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

L'ouverture de crédit bancaire porte intérêt à taux variable et expose donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

L'Ordre n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant d'encaisse et à s'assurer que l'Ordre dispose de sources de financement suffisantes. L'Ordre établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

11 - POLITIQUES ET PROCÉDURES DE GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, les objectifs de l'Ordre sont les suivants :

- Préserver sa capacité de poursuivre ses activités;
- Acquitter ses obligations financières.

L'Ordre définit son capital comme étant ses actifs nets.

L'Ordre gère son capital principalement par la facturation de cotisations aux membres. De plus, une part importante de la gestion de son capital consiste en la fourniture de services aux membres.

Afin de maintenir ou de rajuster sa structure de capital, l'Ordre peut être amené à modifier les dépenses prévues pour la réalisation de certaines activités.

L'Ordre n'est pas soumis, en vertu de règles extérieures, à des exigences concernant son capital.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2010

12 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2016, à verser une somme de 165 520 \$ pour des locaux et de l'équipement de bureau. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 48 849 \$ en 2011 et à 28 494 \$ en 2012, 2013, 2014 et 2015.

13 - GARANTIES

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants, et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateur ou dirigeant, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, dépenses, montants de règlement et dommages et intérêts payés par eux dans le cadre de toute poursuite, procédure judiciaire ou administrative, ou enquête intentée contre ceux-ci dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature des offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait être tenu de payer aux bénéficiaires. L'Ordre a souscrit une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants. L'Ordre n'a pas inscrit de passif au bilan à l'égard de ces offres d'indemnisation étant donné qu'il n'y a pas de réclamations.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010 \$	2009 \$
DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ		
Conseil d'administration et comité exécutif		
Jetons de présence	82 050	43 956
Frais de représentation, déplacements et voyages	105 411	123 873
Télécommunications	4 346	13 565
Location de salles	1 443	1 412
Quote-part des frais généraux	293 445	255 190
	<u>486 695</u>	<u>437 996</u>
Comité de discipline		
Jetons de présence	3 855	3 345
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 768	1 898
Frais d'enquêtes	3 991	4 990
Honoraires professionnels	26 811	21 718
Quote-part des frais généraux	55 310	44 602
	<u>91 735</u>	<u>76 553</u>
Arbitrage des comptes		
Jetons de présence	50	300
Frais de représentation, déplacements et voyages	50	138
Contentieux	225	
Quote-part des frais généraux	494	612
	<u>819</u>	<u>1 050</u>
Admission		
Jetons de présence	5 549	4 775
Frais de représentation, déplacements et voyages	9 908	9 563
Cotisations	33 996	34 282
Diplômes	411	1 070
Quote-part des frais généraux	75 717	69 365
	<u>125 581</u>	<u>119 055</u>
Perfectionnement et formation continue		
Jetons de présence	1 850	1 503
Frais de représentation, déplacements et voyages	3 709	5 294
Location de salles	51 413	57 359
Conférenciers	23 139	15 316
Contribution aux lignes directrices cliniques canadiennes	56 700	54 825
Honoraires professionnels	15 106	13 525
Divers	1 247	1 062
Quote-part des frais généraux	232 576	207 836
	<u>385 740</u>	<u>356 720</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010 \$	2009 \$
DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)		
Inspection professionnelle		
Jetons de présence	18 919	15 858
Frais de représentation, déplacements et voyages	7 533	11 508
Divers	1 946	7 235
Quote-part des frais généraux	43 122	48 302
	<u>71 520</u>	<u>82 903</u>
Syndic		
Jetons de présence	35 727	36 838
Frais de représentation, déplacements et voyages	6 681	6 860
Honoraires professionnels	74 113	88 359
Divers	3 098	8 465
Quote-part des frais généraux	181 639	196 163
	<u>301 258</u>	<u>336 685</u>
Pratique illégale		
Jetons de présence		125
Frais de représentation, déplacements et voyages		105
Quote-part des frais généraux		322
	<u>-</u>	<u>552</u>
Centre de documentation		
Production de documents	1 659	1 558
Quote-part des frais généraux	2 519	2 175
	<u>4 178</u>	<u>3 733</u>
Information et communications publiques		
Jetons de présence	650	
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 063	
Commandites	194	5 685
Événements spéciaux	5 141	949
Publicité et kiosques	15 015	10 232
Production de documents	25 691	30 004
Communication	45 849	14 960
Site Internet	24 085	46 868
Quote-part des frais généraux	178 706	151 738
	<u>296 394</u>	<u>260 436</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010 \$	2009 \$
DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)		
Comité des finances		
Jetons de présence	600	50
Frais de représentation, déplacements et voyages	675	
Divers	165	
Quote-part des frais généraux	2 187	70
	<u>3 627</u>	<u>120</u>
Communication scientifique		
Jetons de présence	200	698
Frais de représentation, déplacements et voyages	186	55
Quote-part des frais généraux	586	1 051
	<u>972</u>	<u>1 804</u>
Relations interprofessionnelles		
Jetons de présence	100	760
Frais de représentation, déplacements et voyages	90	5 490
Quote-part des frais généraux	289	8 725
	<u>479</u>	<u>14 975</u>
Assurance responsabilité professionnelle		
Jetons de présence	800	
Frais de représentation, déplacements et voyages	811	
Divers	546	
Quote-part des frais généraux	3 275	
	<u>5 432</u>	<u>—</u>
Révision des plaintes		
Jetons de présence	150	
Frais de représentation, déplacements et voyages	30	
Quote-part des frais généraux	273	
	<u>453</u>	<u>—</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010 \$	2009 \$
DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX		
Salaires et charges sociales	374 267	360 252
Honoraires professionnels	394 672	333 330
Charges locatives	71 109	79 093
Location d'équipement	33 746	34 222
Fournitures de bureau et impression	61 673	69 566
Rapport annuel	4 343	(1 529)
Rénovations et entretien	48 675	32 931
Taxes et permis	11 739	15 154
Télécommunications	8 175	8 430
Assurances	3 789	3 815
Répertoire des membres	4 304	9 473
Cotisations	10 001	11 405
Frais d'informatique	2 493	3 277
Frais bancaires	23 873	14 583
Campagne de financement	4 452	5 113
Commandite	6 368	
Divers	6 459	7 036
	1 070 138	986 151
Répartition des frais généraux		
Conseil d'administration et comité exécutif	293 445	255 190
Comité de discipline	55 310	44 602
Arbitrage des comptes	494	612
Admission	75 717	69 365
Perfectionnement et formation continue	232 576	207 836
Inspection professionnelle	43 122	48 302
Syndic	181 639	196 163
Pratique illégale		322
Centre de documentation	2 519	2 175
Information et communications publiques	178 706	151 738
Comité des finances	2 187	70
Communication scientifique	586	1 051
Relations interprofessionnelles	289	8 725
Assurance responsabilité professionnelle	3 275	
Révision des plaintes	273	
	1 070 138	986 151



Mission

L'Ordre des chiropraticiens du Québec
a pour mission de veiller
à la protection du public
en assurant la compétence
et le professionnalisme
des docteurs en chiropratique,
ainsi que la qualité
des soins et services chiropratiques
offerts à la population du Québec,
afin de contribuer à
l'amélioration de
la santé des Québécois
de façon naturelle.

Ordre des chiropraticiens du Québec
7950, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1K 1A1
Tél. : (514) 355-8540 1-888-655-8540
info@ordredeschiropraticiens.qc.ca